

ENTRETIEN PROFESSIONNEL – FIXATION DES CRITERES D’EVALUATION

Vu l’article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 précisant que les entretiens professionnels annuels doivent être instaurés en lieu et place de la notation à compter de 2015,

Vu l’avis favorable à l’unanimité du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l’avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 10 décembre 2014,

Considérant que la mise en place des entretiens professionnels, la détermination des cadres d’emplois concernés et les critères retenus pour l’évaluation des agents sont subordonnés à une délibération,

Considérant qu’il convient d’instaurer des entretiens professionnels pour l’ensemble des agents, stagiaires et titulaires, de la collectivité et d’apprécier la valeur professionnelle de chaque fonctionnaire sur la base de critères fixés en fonction des tâches et du niveau de responsabilités confiés.

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE les critères d’évaluations ci-dessous :

✓ **l’efficacité dans l’emploi et la réalisation des objectifs :**

- respect des délais et des échéances,
- ponctualité et opérationnalité,
- autonomie et sens de l’organisation,
- respect de l’organisation collective du travail,
- rigueur, respect des normes, des consignes et procédures,
- respect des mesures d’hygiène et de sécurité.

✓ **les compétences professionnelles et techniques :**

- niveau et étendue des connaissances techniques et/ou réglementaires,
- force de proposition et d’innovation,
- communication au sein d’un réseau.

✓ **les qualités relationnelles :**

- disponibilité et implication personnelle : sens du service public, engagement, dynamisme, réactivité,
- sens des responsabilités et devoir de réserve,
- capacité à s’exprimer et à se faire comprendre,
- capacité à travailler en équipe.

029-212901052-20141219-2014701-DE

✓ ~~la capacité d'encadrement,~~ ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : ~~prendre~~ et/ou soutenir une décision,

Publication : 19/12/2014 fédérer, animer, motiver et organiser une équipe,

savoir déléguer et conseiller,

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

contrôler a posteriori,

prévenir, arbitrer, gérer des conflits, dialoguer.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....1.9.DEC..2014

Et de la publication, le....1.9.DEC..2014

Fait à Landivisiau, le.....1.9.DEC..2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL